





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-262**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1112482-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE DE PIERRES - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 du C.G.C.T)

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE DE PIERRES -
REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES
ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - AUTORISATION DE
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T)-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification des places Madeleine, Verdun, Prêcheurs et des rues adjacentes au Palais Monclar et de la rue Thiers, une consultation doit être lancée pour la fourniture et la pose de pierres. Cette prestation fait part des travaux tels que prévus dans la fiche opérationnelle que vous avez approuvée le 1er février 2016.

L'objet de la consultation ne permettant l'identification de prestations distinctes (elles sont de nature identique et répondent à des besoins indissociables), il sera recouru à un marché public global conformément au 1er alinéa de l'article 32 I de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché a pour objet la fourniture et la pose des revêtements de sols pierre prévus dans le projet de requalification.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché non fractionné, traité à prix unitaires.

Les travaux seront rémunérés sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Capacité économique et financières
- Capacités techniques et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 %
- Qualité des échantillons : 30 %
- Valeur technique : 40 %

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement.

Le code pertinent concerné, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics pour les fournitures, les travaux et les services sera le «4523.06 Travaux de construction de chaussée».

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Marché de travaux – FOURNITURE ET POSE DE PIERRES - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS », à signer le marché ayant pour objet « Marché de travaux – FOURNITURE ET POSE DE PIERRES - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes au compte : 822 2151 908 6403 sur le code gestionnaire 500

DL.2017-262 - MARCHE DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE DE PIERRES -
REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES
ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - AUTORISATION DE
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T)-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»